

CHARTE DE RESPONSABILITE DES VISITEURS

La personne visiteuse se présente sur le créneau horaire validé et s'engage à respecter les règles définies pour pouvoir entrer au sein de l'établissement.

Ainsi, la personne visiteuse :

1- Ne doit pas être malade (absence de signes cliniques, toux, fièvre, signes ORL ...) ou avoir été en contact avec une personne COVID depuis 3 semaines minimum.

2- Se conforme aux formalités préalables à l'accès à l'établissement :

- a) S'inscrit sur le registre (nom, prénom, provenance, heure de visite et jour)
- b) Prise de température (en cas de signe de maladie, elle ne pourra être admise au sein de l'établissement)
- c) Hygiène des mains avec gel hydroalcoolique,
- d) port d'un masque obligatoire chirurgical ou en tissu (à apporter)
- e) Se dirige vers la zone de visite spécifique dédiée à la rencontre

3- Respecte les mesures barrières

Aucun contact physique avec le résident et distanciation d'un mètre au minimum.

4- Respecte le temps imparti

45 mn maximum entre l'entrée et la sortie comprenant la lecture et signature de la charte, l'habillage, la désinfection des mains, la prise de température soit 30 mn d'échange avec le résident.

5- Respecte le protocole de dépôt de tout colis (produits d'hygiène, alimentaire ou courrier) qui doit être remis à la personne assurant le temps de rencontre ou à l'accueil. Le paquet doit être identifié avec le nom et le prénom du résident, et la date et l'heure de dépôt sur le sac.

Fait à Saint-Brieuc le

Mention lu et approuvé + signature